

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,  
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du  
Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 33

### **11/ EXERCICE 2017 – RACHAT PAR LA VILLE DE PORNICHET DE 45 ACTIONS DETENUES PAR L'ASSOCIATION OFFICE DU TOURISME AU CAPITAL DE LA SEM PORNICHET OCEANES ESPACES VITALITE (SEMPO) – APPROBATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### **EXPOSE :**

Par délibération n°15.09.01 en date du 16 septembre 2015, la Ville de Pornichet a créé la société publique locale « Pornichet, la Destination ». La SPL assure notamment par délégation les missions précédemment menées par l'office du tourisme de Pornichet sous forme associative.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Pour liquider officiellement l'association de l'office de tourisme, il est nécessaire de solder son actif qui est aujourd'hui composé de 45 actions de la SEM PORNICHET OCEANES -ESPACES VITALITE (SEMPO).

Publié le :

Pour information, le capital social de la SEMPO est, à ce jour, réparti de la façon suivante :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Actionnaire	Actions détenues	soit en %
Commune de Pornichet	6 799	79,99%
Association Office du Tourisme	45	0,53%
Crédit Agricole	412	4,85%
IMMOTHEL	70	0,82%
OCEANTHAL	255	3,00%
Pierres et Vacances	300	3,53%
M.Scordia	1	0,01%
Caisse d'Epargne	118	1,39%
Sté de participation AS2	500	5,88%
<b>TOTAL</b>	<b>8 500</b>	<b>100,00%</b>

La Ville de Pornichet est l'actionnaire principal de la SEMPO puisqu'elle détient 79,99 % de son capital (6 799 actions détenues sur 8 500 émises). Par cohérence, il est proposé que la Ville de Pornichet acquiert les 45 actions actuellement détenues par l'association office du tourisme. Le montant de cette transaction est de 500 € hors frais d'actes tel que calculé par l'expert-comptable de la SEMPO. Les frais d'acte sont estimés à 900 € TTC.

Une fois l'opération effectuée, la Ville de Pornichet détiendra 6 844 actions soit 80,52 % du capital de la SEMPO.

Ce rachat n'aura pas d'impact sur la composition du capital social ni sur l'objet social de la SEMPO. La Ville de Pornichet conserve le même nombre d'administrateurs au Conseil d'administration, soit 7 postes.

L'association office du tourisme laissera donc son poste d'administrateur vacant. Conformément aux statuts de la SEMPO, c'est l'assemblée générale qui nommera un administrateur issu du collège privé.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1521-1 et suivants,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le rachat de 45 actions détenues par l'association Office du Tourisme au capital de la SEM PORNICHET OCEANES - ESPACES VITALITE (SEMPO) pour un montant total hors frais d'acte de 500 €. Les frais d'actes sont estimés à 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce rachat de 45 actions et pour accomplir en tant que besoin les formalités requises.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR